YERRES

*Service Petite Enfance*
*N° Tél : 01.69.49.84.84*
*N/Réf : NDA/CSJ/NM*

**DECISION N° 2007/68**

| | |
|---|---|
| **OBJET :** | décision n°2007/33 du 23 janvier 2007 relative à la convention de mise à disposition gratuite d'une poussette au profit de Madame Joëlle LACOSTE : **abrogation** |

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n°2007/33 du 23 janvier 2007 relative à la convention de mise à disposition gratuite d'une poussette, au profit de Madame Joëlle LACOSTE,

CONSIDERANT que Madame LACOSTE a renoncé à bénéficier du prêt de matériel de puériculture,

**- DECIDE -**

D'abroger la décision n°2007/33 du 23 janvier 2007 relative à la convention susvisée.

Fait à YERRES, le 20 février 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération